

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Convocation</u>	<u>Votes</u>
- En exercice : 13 - Quorum : 7 - Présents : 10 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 12	Date d'envoi : 12/05/2026 Date d'affichage : 12/05/2026 Séance en date du : 19/05/2026 Heure : 14h00	- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 5		
<b>Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025</b>		
Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROYO, président.		
Présent.es :		
- M. Jean-Claude ROYO, président - M <sup>me</sup> Catherine JEAN BRUNEL, M <sup>me</sup> Annick GAYTON, M <sup>me</sup> Martine PICAUD et M <sup>me</sup> Nathalie REGOND PLANAS, membres élus - M <sup>me</sup> Josette ABEILLAN, M <sup>me</sup> Marie-Ange BADIE, M. Christian COUSSON, M <sup>me</sup> Marie FERRER et M <sup>me</sup> Danielle PLAUCHE GARCIA, membres nommés		
Absent.es : M <sup>me</sup> Cécile RIBOT, M <sup>me</sup> Sandrine BÉNAIGES et M <sup>me</sup> Cristine BRUNEL		
Procurations : M <sup>me</sup> Cécile RIBOT à M <sup>me</sup> Annick GAYTON, M <sup>me</sup> Sandrine BÉNAIGES à M <sup>me</sup> Catherine JEAN BRUNEL		
Secrétaire de séance : M <sup>me</sup> Annick GAYTON		

**Madame la Vice-présidente,**

Rappelle qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation (ou excédent de fonctionnement) d'un montant de 33 375.55 euros du compte administratif de l'exercice 2025.

Propose au Conseil d'administration, pour le budget primitif de l'exercice 2026, d'affecter cet excédent à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'affectation de l'excédent d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2025 d'un montant de 33 375.55 euros à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » sur le budget primitif de l'exercice 2026.



Le Président, Jean-Claude ROYO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.